

COMMUNE DE LOGUIVY-PLOUGRAS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 janvier 2025

Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGUIVY-PLOUGRAS, régulièrement convoqué par Jean-François LE GALL, Maire, en date du 30 janvier 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Elu(e)	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absent(e)	Représenté(e) par
Jean-François LE GALL	X			
Saïg RUBEUS		X		Jean-François LE GALL
Nicolas GRELLEPOIX	X			Arrivé à 20h05
Pascale LE GALL	X			
Yvon LE CREFF	X			
Didier LE GUEN	X			
Laure LE GUEN	X			
Gaëlle LAGADEC		X		Didier LE GUEN
Arnaud LE FOLL	X			
Maryline DUEDAL	X			
Béatrice LE GUYADER		X		Christophe CHAVANON
Christophe CHAVANON	X			
Françoise PICHOURON	X			
Pauline LE BALC'H	X			

Secrétaire de séance : Pauline LE BALC'H

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Ordre du jour :

- Institutions et vie politique
 - Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2025 ;
- Commande publique
 - Demande de renouvellement de la dérogation d'organisation de la semaine scolaire : enseignement sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi ;
- Institutions et vie politique
 - GEPU - Remboursement des prestations effectuées pour le compte de LTC : bilan financier 2024 ;
- Décisions budgétaires
 - Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- Domaines de compétence par thème : environnement
 - Zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAE nR) ;
- Questions diverses.

2025-001 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 décembre 2024

Monsieur Jean-François LE GALL, Maire, indique que le CGCT précise que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire ou

son représentant et le secrétaire. Selon la jurisprudence, le conseil est maître de la rédaction du procès-verbal qui est soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

A ce jour, aucune remarque sur la rédaction du projet de document préalablement transmis aux élus n'est parvenue en mairie.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité,

- *Valide cette proposition de procès-verbal.*

Monsieur Nicolas GRELLEPOIX, Adjoint au Maire, se joint à la séance à 20h05 et prend part aux votes.

2025-002 : Demande de renouvellement de la dérogation d'organisation de la semaine scolaire : enseignement sur quatre jours au lieu de quatre jours et demi.

Monsieur Le Maire expose que l'article D 521-12 du code de l'éducation autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours pour une période de 3 années scolaires maximum.

Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune et d'un conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours avec le mercredi matin totalement libéré, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le conseil se prononce sur le maintien de la semaine de 4 jours,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article D 521-12,

Considérant les intérêts des élèves des communes de LOGUIVY-PLOUGRAS et PLOUGRAS,

En considération de l'intérêt tout particulier que présente le rétablissement de la semaine de 4 jour.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de bien vouloir faire confirmer la proposition du Conseil Municipal par le Conseil d'Ecole ;*
- *Précise qu'en cas d'avis défavorable du Conseil d'Ecole, l'avis du Conseil Municipal serait réexaminé ;*
- *Valide la grille horaire telle que présentée en annexe ;*
- *Demande à Monsieur le Maire de consulter le service transports scolaires pour vérifier qu'il n'y aurait pas d'incompatibilité avec le maintien des horaires de l'école ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la demande de dérogation à adresser aux services de la DASEN si les avis extérieurs sont favorables.*

Madame Françoise PICHOURON, Conseillère Municipale déléguée aux affaires scolaires, fait remarquer qu'actuellement, il y a une rupture de l'accueil des enfants le matin dans la mesure où la garderie ferme ses portes à 08h35 et l'accueil en classe ne débute qu'à 08h40. Il y a donc un « vide » entre ces deux horaires pendant lesquels, l'accueil des enfants n'est théoriquement pas possible. Afin d'améliorer cette situation, elle proposera au prochain conseil d'école que les horaires de garderie soient modifiés afin de permettre l'accueil des enfants en garderie jusqu'à 08h40.

2025-003 : Gestion des eaux pluviales urbaines - Remboursement des frais de fonctionnement 2024 des missions confiées aux communes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de services entre Lannion-Trégor Communauté et la commune pour la gestion des eaux pluviales urbaines a été signée il y a plusieurs années et reconduite l'an passé. Les articles 7 et 8 de ladite convention précisent les échanges entre collectivités.

Il est convenu que cette convention donne lieu au remboursement des prestations effectuées par les communes pour le compte de la communauté d'agglomération sur la base d'un bilan financier annuel.

Il est donc proposé d'arrêter le bilan financier 2024 à 3 345,85 € tel que présenté sur le rapport d'activité en annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Arrête le coût réel de la prestation pour 2024 à 3 345,85 € ;*
- *Précise que le rapport d'activité sera fourni en conséquence ;*
- *Autorise Monsieur le Maire à faire recouvrer ces créances.*

- *Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.*

Les échanges entre les conseillers municipaux font remarquer que LTC a pris cette compétence obligatoire, mais n'a pas mis les moyens humains nécessaires à son application en œuvre. Il revient donc aux communes de gérer le personnel en conséquence avec les moyens imposés par la CLECT.

2025-004 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1612-1 ;

CONSIDERANT que le budget communal n'a pas été adopté avant le 1er janvier 2025 ;

CONSIDERANT que le montant budgétisé aux dépenses d'investissement 2024 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 397 847,55 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 397 847,55 € x 25%, soit 99 461,89 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Objet	Montant	Imputation	Opération
Acquisition de matériel suite vol (petit matériel d'atelier et portable)	5 200 €	2158	125
SOLDE extension éclairage public parking école	7 300 €	204182	196
Etudes réhabilitation Pont Ar Goff	37 000 €	203	212
TOTAL	49 500 €		

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- *Accepte les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus*

2025-005 : Délibération définissant les zones d'accélération de l'énergie

Monsieur Le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État doit mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables. Les communes doivent ensuite, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations.

Passé un délai de 6 mois, le référent préfectoral arrêtera la cartographie des zones d'accélération et la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

Sur la base des informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables et compte tenu des résultats de la concertation menées sur la commune.

Le maire propose de retenir les zones suivantes :

- Energie photovoltaïque : tout le territoire communal
- Energie bois-bocage : tout le territoire communal
- Energie biogaz : tout le territoire communal
- Energie hydraulique : tout le territoire communal
- Energie éolienne :
 - Zone A = zone d'étude du projet éolien de Parc Ar Hoat (à l'Est du Dresnay, selon cartographie en annexe)
 - Zone B = zone d'étude du projet éolien du Brohet (au sud-ouest du Brohet, selon cartographie en annexe)
 - Zone C = zone d'étude du projet éolien de Park Nevez An Dresnay (au nord-ouest du Dresnay, selon cartographie en annexe).

Vu le code de l'énergie,

Vu les informations reçues de la préfecture sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables,

Vu la concertation avec le public et constatant qu'il n'y a aucun retour de cette concertation,

Considérant l'intérêt pour la commune de définir ces zones et d'y autoriser la production des énergies précitées ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de définir les zones d'accélération de l'énergie proposées conformément aux dispositions de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie ;
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Concernant le bois-bocage, Monsieur le Maire rappelle que l'entretien des bords de voies ouvertes au public incombe aux propriétaires riverains. Il est nécessaire que chacun fasse le nécessaire pour l'entretien du bois, notamment dans les zones desservies par la fibre optique en aérien. Pour rappel, il autorise toujours les demandes de fermeture temporaires à la circulation de voies pour l'entretien des haies et plantations. La filière bois-bocage peut être une solution pour les propriétaires ne sachant comment procéder à l'entretien des bois.

Concernant les projets éoliens, Monsieur Yvon LE CREFF, Quatrième adjoint au Maire, en charge des énergies renouvelables et Madame Pauline LE BALC'H, Conseillère Municipale, membre de la commission « énergies renouvelables » font un point sur les trois dossiers en cours :

- Park Ar Hoat : le dossier a été déposé en Préfecture, mais aurait été déclaré incomplet. La date limite pour compléter la demande étant révolue, un nouveau dépôt sera nécessaire.
- Park Nevez an Dresnay : le dossier devrait être déposé en Préfecture en juin.
- Le Brohet : le dossier est déposé en Préfecture.

Monsieur Yvon LE CREFF indique que la société ASPIRAVI souhaite arrêter des mesures d'accompagnement dès à présent. Il indique avoir transmis aux représentants que la municipalité ne souhaitait pas s'engager sur ces mesures dès à présent, mais qu'il est régulièrement relancé à ce sujet. Le Conseil Municipal rappelle que les autres dossiers sont déposés en Préfecture sans ces informations et qu'il n'y a donc pas lieu de s'avancer sur les projets à financer pour le moment.

Questions diverses

- Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pascale LE GALL, adjointe au Maire, en charge de la voirie. Elle indique qu'il avait été évoqué de passer tous les croisements avec les routes départementales en agglomération en régime de priorité à droite. Suite à une réunion avec la technicienne du département, ce projet pourrait être relancé. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se positionne en faveur du changement de régime des priorités dans l'agglomération. Un panneau réglementaire en ce sens sera installé sur chaque entrée d'agglomération.
- Concernant la sécurité routière dans l'agglomération, Monsieur Yvon LE CREFF, quatrième adjoint au Maire, demande si l'aménagement temporaire réalisé au bas de la route de la Vieille Côte améliore les problèmes de vitesse récurrents constatés dans le bourg. Il semblerait que la nouveauté fasse ralentir, mais il est proposé d'installer un radar pédagogique dans les environs afin de mesurer les éventuels excès de vitesse. Il rappelle qu'il a proposé la création d'une place de parking à cet endroit.
- Monsieur le Maire indique qu'afin d'éviter le croisement des Quatre Vents et ses nouveaux aménagements destinés à ralentir la circulation, des automobilistes passent par les routes adjacentes, et les empruntent à vitesse excessive. Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, propose de passer ces rues en « sens interdit sauf riverains ». Monsieur Didier LE GUEN, Conseiller Municipal, indique que la mesure aurait probablement une efficacité limitée dans la mesure où les personnes qui empruntent ces rues dans le but d'éviter les aménagements continueraient à la faire. Monsieur le Maire propose plutôt l'installation de bandes type ralentisseur modulaire au niveau du lieu-dit « Quart de Lieue ». Monsieur Yvon LE CREFF, Quatrième adjoint au Maire, propose d'installer également le radar pédagogique pour voir s'il y a de réels excès de vitesse. Monsieur Arnaud LE FOLL, Conseiller Municipal, propose d'aménager des zones de stationnement dans la Vieille Côte et de réduire la vitesse à 30 km/h. Plusieurs élus s'interrogent sur la pertinence de la mesure car c'est l'accès principal à la caserne de pompiers. En effet, les pompiers doivent pouvoir rejoindre rapidement la caserne et leur imposer cette zone à 30 km/h allongerait leurs temps de trajet. Concernant ces rues, Monsieur le Maire propose que la commission voirie se réunisse et propose des aménagements.
- Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christophe CHAVANON, Conseiller Municipal, qui indique que la mairie a été sollicitée pour l'installation d'une œuvre d'art de l'artiste local Bullitt Ballabeni. Il propose d'installer une de ses pièces sur le petit parvis devant l'entrée de la mairie. Il a déjà exposé sur plusieurs communes de la région (Plounérin, Plouzélambre, Plufur...). L'exposition serait effectuée à titre gracieux et pour une durée limitée. Christophe CHAVANON l'a rencontré et ils ont visité le bourg ensemble. Après échanges, l'œuvre serait plus visible au bout de la place de la Mairie à proximité des ponts dans la mesure où il s'agit d'une pièce ajourée. Consultés, les élus donnent leur accord à l'unanimité.
- Monsieur Yvon LE CREFF, Quatrième adjoint au Maire, en charge de l'environnement, indique que LTC a créé pour chaque commune traversée par le Léguer, trois bornes, à installer à proximité d'endroits remarquables le long de la rivière, dans le cadre de la mise en valeur de la vallée du Léguer. Pour la commune, elles seront

installées par les services techniques communaux à proximité du Pont Romain, du Pont Ar Bley et de la fontaine Sant Yann.

- Monsieur le Maire indique que le recensement de la population est en cours. Après deux semaines de collecte, les logements sont recensés à 75%. Il semblerait qu'une augmentation de la population puisse être enregistrée à l'issue des opérations, prévue le 15 février. Si les agents recenseurs ont été bien accueillis dans la majeure partie des habitations, il déplore quelques incivilités. Pour rappel, les agents recenseurs démarchent les habitants pour le compte de l'INSEE, dans le cadre de leur mission coordonnée par la commune. Le recensement de la population permet de connaître la population de la France et de ses communes. La participation des habitants est indispensable car elle permettra d'actualiser les données disponibles, très utiles pour éclairer les décisions des pouvoirs publics notamment en matière d'équipements collectifs (transports, logements, etc.) et préparer l'avenir de la commune. La dotation financière versée par l'État aux communes dépend également de ces chiffres. De plus, répondre au recensement est plus qu'une obligation légale, c'est avant tout un devoir civique, simple et utile à tous. Enfin, les informations recueillies sont confidentielles et exclusivement destinées à l'INSEE. Elles serviront uniquement à l'établissement de statistiques anonymes.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été contacté par les services de LTC pour relancer le projet de lotissement à Bech Coat. Un géomètre est intervenu sur le site afin de réaliser des relevés topographiques. L'incertitude demeure sur l'acquéreur du terrain car le conseil municipal a délibéré le 14 mars 2024 pour l'acquisition de ce terrain avec souhait de substitution par la SPLA pour l'acquisition définitive. Concernant une éventuelle zone humide, le terrain a été contrôlé par les techniciens de LTC et ils ont confirmé les résultats des études réalisées en 2022. Il reste à connaître le prix de vente estimatif au mètre carré. Plusieurs élus indiquent qu'un potentiel acquéreur s'est déjà manifesté pour l'acquisition d'un terrain.
- Monsieur le Maire indique qu'il souhaite que la commission voirie aille vérifier l'état du chemin dit « du Castel » dont les 2/3 sont sur le territoire communal et 1/3 sur celui de PLOUGRAS. La commune de PLOUGRAS serait favorable à l'aide à la réalisation de travaux de remise en état de ce chemin. Madame Pascale LE GALL, Troisième adjointe au Maire, en charge de la voirie, indique s'être rendue sur place avec le responsable des services techniques et n'avoir pas pu aller au bout du chemin car il était inondé.
- Monsieur le Maire indique qu'il a rendez-vous avec le département et l'entreprise COLAS pour tenter de résoudre le problème de faïençage du revêtement le long de la place de la Mairie. Le revêtement en mauvais état devant l'épicerie et la salle des fêtes pourrait également être évoqué. Il s'agirait d'une solution temporaire permettant d'améliorer la situation en attendant la réalisation de travaux d'aménagements. Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il est possible d'échanger également sur les cheminements piétons.
- Monsieur le Maire indique que le rendez-vous prévu avec Terre d'Armor Habitat concernant l'avenir de l'immeuble de logements de l'ancienne gendarmerie sis 32 route de Plouaret est à nouveau reporté au 10 février. Madame Maryline DUEDAL demande si un autre office public de l'habitat a été contacté. BSB a été contacté par courriel fin décembre. Une relance va être faite.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il serait possible de décaler les pots de fleurs situés à l'angle de l'église, au niveau de l'arrêt de bus. En effet, le trottoir n'est pas suffisamment large pour permettre le passage d'un fauteuil roulant. Monsieur le Maire indique que le nécessaire peut être fait rapidement. Elle interroge également sur le marquage de places de stationnement sur le parking de l'EHPAD. Le projet est à l'étude.
- Monsieur le Maire indique que pour la cheminée du logement sis 1 la Vieille Cote qui menace ruine, il a contacté un maçon qui s'est engagé à intervenir rapidement. Reste à déterminer la meilleure solution technique.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, demande s'il serait possible d'installer un ou plusieurs bancs à proximité du City Stade et de prévoir une signalétique adaptée. Concernant les bancs, il y en aurait de stockés au hangar communal.
- Madame Pascale LE GALL, Troisième adjointe au Maire, interroge, concernant cet espace, sur l'opportunité de couper les deux arbres menaçants de tomber sur le cabinet de kiné situé de l'autre côté de la rivière. Considérant la technicité de l'abattage (zone construite, proximité de la rivière...), il semble plus prudent de faire appel à une entreprise de bûcherons.
- Madame Maryline DUEDAL, Conseillère Municipale, indique que la mise à jour de l'adressage est en cours. Sur certains fonds de cartes accessibles, des rues apparaissent sur des zones plus étendues qu'il ne le faudrait et cela pourrait engendrer de nouveaux soucis pour repérer les adresses.
- Monsieur le Maire indique que des poteaux de telecoms sont cassés sur la commune et que les temps de réparation par les services d'Orange réseau sont parfaitement déraisonnables. La mairie déclare pourtant systématiquement ces poteaux cassés et fils décrochés dès qu'ils sont signalés. Pendant ce temps, les fibres décrochées, voire au sol s'abîment. Il indique en voir échangé avec d'autres Maires de LTC et que le problème semble être le même partout.

- Monsieur le Maire indique que la commune a reçu le label « employeur partenaire des sapeurs-pompiers » décerné par Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor. Ce label récompense la démarche de la commune pour son adhésion à la démarche d'engagement citoyen en faveur des pompiers volontaires. Il rappelle qu'un agent communal fait partie des pompiers volontaires de la commune et qu'il est autorisé à se libérer pour intervenir en tant que sapeur-pompier volontaire sur une partie de son temps de travail. Monsieur le Maire remercie son engagement et son dévouement au service de la population.

Plus aucun conseiller municipal n'ayant de point à aborder, la séance est levée à 21h17.

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra jeudi 27 février 2025 à 20 heures.

Procès Verbal validé par délibération n°2025-006 du Conseil Municipal.

**La secrétaire de séance,
Pauline LE BALC'H
Conseillère Municipale**

**Le Maire,
Jean-François LE GALL**